

Division de l'élève
DIVEL 1 : actions éducatives
Affaire suivie par :
Véronique TRITON
Tél : 04 77 81 41 16
Mél : veronique.triton@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

Saint-Etienne, le 26 août 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services départementaux de
l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et messieurs les parents d'élèves

Objet : élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école

Les élections des représentants des parents au Conseil d'Ecole, moment fort dans la vie d'une école, auront lieu les vendredi 7 ou samedi 8 octobre 2022. Ces dates seront rappelées à l'école ou à l'établissement où sont scolarisés vos enfants.

Quel que soit le nombre d'enfants scolarisés, chaque parent ayant l'autorité parentale est électeur et éligible, les parents ayant des enfants dans plusieurs écoles participent au scrutin de chacune des écoles.

Tout le matériel nécessaire au vote est mis à votre disposition au niveau de l'école.

Les résultats seront affichés à l'école, dès la fin des opérations de dépouillement du scrutin.

Des réunions de présentation auront lieu dans chacune des écoles.

Pour voter à l'école : il vous suffira de vous rendre à l'école aux heures et date communiquées par l'école.

Pour voter par correspondance : il conviendra de vous conformer aux règles ci-après :

Insérer le bulletin de vote, ne portant aucune inscription ou marque d'identification, dans une enveloppe, cacheter l'enveloppe (enveloppe n°1).

- Glisser l'enveloppe n°1 dans une seconde enveloppe (enveloppe n°2) cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits au recto l'adresse de l'école et la mention « Elections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Ecole » et au verso vos noms, prénoms, adresse et signature. Tout pli ne portant pas ces mentions sera déclaré nul.

- Insérer l'enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe (enveloppe n°3) à remettre au directeur d'école qui enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre.

L'enveloppe n°3 peut être transmise directement par l'élève sous pli fermé, ou par voie postale.

Les plis parvenus après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux enveloppes n°2 seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'école et portant la mention "élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école".

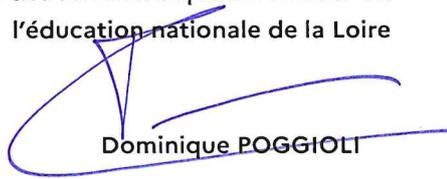
Dans les deux cas (vote à l'école ou par correspondance), votre attention est appelée particulièrement sur les points suivants de la réglementation :

- lorsqu'une enveloppe contient plusieurs bulletins différents, ceux-ci sont déclarés nuls.

- tout bulletin raturé ou surchargé sera considéré comme nul.

Ces dispositions pratiques vous permettront de participer à cet important scrutin, pour la vie de l'école et pour la scolarité de votre enfant.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services départementaux de
l'éducation nationale de la Loire



Dominique POGGIOLI